



## EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°20/2024

DATE DE CONVOCATION 26/11/2024	L'an deux mille vingt quatre <b>Le 05 décembre à dix-neuf heures et trente minutes</b>
DATE D’AFFICHAGE 26/11/2024	Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur Denis SARGERET
Nombre de CONSEILLERS  En exercice : 11  Présents : 10  Absent : 01  Votants : 10	<b>Étaient présents :</b> DUCHESNE Alix, PETITHOMME Stéphane, PIERRE Denis, SARGERET Denis, SARGERET Laurent, ETHUIN Sophie, GINOUX Frédéric, AUBERT Didier, MAHIEUX Mélissa, LINSTER Myriam  <b>Absent :</b> ROLLAND Sébastien  Formant la majorité des membres en exercice.
Délibération n°20  Objet :  Création d’une commission logement	Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).  Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).  Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).  Conformément à l’article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"  
MAIRIE de THÉMERICOURT  
95450

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le 20/01/2025

ID : 095-219506102-20241205-20\_2024-DE



proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer la commission logements.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

**Décide à l'unanimité** la nomination des élus suivant à la commission logement : Myriam LINSTER, Mélissa MAHIEUX, Frédéric GINOUX et Laurent SARGERET

Fait à Théméricourt, le 17 décembre 2024  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

CACHET



Le maire

Denis SARGERET

Secrétaire de séance

Alix DUCHESNE